



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា

ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

**Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi**

**Kingdom of Cambodia
Nation Religion King**

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត

Office of the Co-Investigating Judges

Bureau des Co-juges d'instruction

Dossier N° : 004/07-09-2009-ECCC-OCIJ

Devant : YOU Bunleng
Laurent KASPER-ANSERMET

Date : 24 février 2012

Version originale: Anglais

Classement : Confidentiel

**NOTIFICATION DES DROITS DE SUSPECT
[REGLE 21(1)(D)]**

Co-Procureurs

Mme. CHEA Leang

M. Andrew CAYLEY

ឯកសារទទួល
DOCUMENT RECEIVED/DOCUMENT REÇU
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date of receipt/date de reception):
23 / 03 / 2012
ម៉ោង (Time/Heure) :
9' 30 am
ករិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត / Case File Office / Agent chargé
ឈ្មោះ (Nom) : <i>Chantal Champer</i>

Nous, **Laurent Kasper-Ansermet**, Co-juge d'instruction international suppléant auprès des CETC,

Informons, par la présente

Monsieur **Aom An**, alias TA An, âgé de 79 ans, de nationalité cambodgienne, natif du village de Taing Svay (aujourd'hui Changva Real) commune de Peam, district de Samaky Meanchey, province de Kampong Chhnang (Cambodge) ou natif du village de Kampong Tralach, district de Kampong Tralach, province de Kampong Chhnang (Cambodge), domicilié au village de O'Koky, commune de O Da, district de Kramrieng dans la province de Battambang (Cambodge),

1. Qu'il fait l'objet, en tant que personne suspecte, de l'instruction judiciaire ouverte sur réquisitoire introductif des Co-procureurs du 20 novembre 2008 et réquisitoire supplétif du 18 Juillet 2011 qui le désigne nommément pour avoir planifié, incité, ordonné, aidé et encouragé ou commis, personnellement ou en tant que membre d'une entreprise criminelle commune, les crimes suivants qui relèvent de la compétence des CETC :

- Homicide, torture et persécution religieuse à l'encontre des Cham (articles 209, 210, 500, 501, 503, 504, 505, 506, 507 et 508 du code pénal de 1956) punissables en vertu des articles 3 (nouveau), 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC;
- Violations de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, punissable en vertu des articles 4, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC ;
- Meurtres, exterminations, esclavage, emprisonnement, torture, viols, persécutions sur une base politique, raciale et religieuse et autres actes inhumains, constituant des crimes contre l'humanité, punissables en vertu des articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi des CETC ;
- Homicides intentionnels, causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité ou à la santé, déporter ou transférer illégalement ou détenir illégalement des civils, constituant des violations graves des Conventions de Genève de 1949, punissables en vertu des articles 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi des CETC.

pour des faits commis de 1977 à 1979 au Cambodge en qualité respectivement de secrétaire du secteur 41 et en sa qualité de secrétaire adjoint de la zone centrale responsable de la sécurité des secteurs 42 et 43, le nombre important de victimes attestant de la gravité des crimes qui vous lui sont reprochés.

2. Que ces charges se fondent tant sur les faits allégués par les co-procureurs que par ceux recueillis jusqu'ici en cours d'instruction.

3. Qu'à teneur de la loi, il est présumé innocent tant que sa culpabilité n'aura pas été établie et nous sommes disposés à l'entendre à sa première demande sur les faits qui lui sont reprochés.
4. Qu'à teneur du Règlement intérieur des CETC (Règle 21 (1) d), le statut de suspect lui confère des droits et garanties procédurales au nombre desquels figurent notamment le droit d'être assisté d'un défenseur de son choix, d'avoir accès au dossier (par application analogique des Règles 55(6), 55(11) et 58, à l'exception de 58(6) des CETC) et de garder le silence à tous les stades de la procédure.
5. Nous lui recommandons de prendre, cas échéant, contact avec la Section d'appui à la défense des CETC dont le rôle est de lui fournir l'assistance nécessaire à la préparation de sa défense et qui dispose d'une liste d'avocats disponibles pour toute personne ayant droit à une assistance légale devant les CETC.

Fait à Phnom Penh, le 24 Février 2012

សហចៅក្រមស៊ើបអង្កេតប្រចាំអន្តរជាតិ

**Co-juge d'instruction internationale réserve
International Reserve Co- Investigating Judge**

Laurent Kasper-Ansermet